

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Nombre de membres

composant le conseil.....15  
 en exercice.....15  
 présents.....13  
 présents par procuration ..... 2  
 absents.....  
 absents excusés .....

## OBJET :

Fixation tarifs pour le service de  
 portage de repas à compter du  
 1<sup>er</sup> août 2023

Le 15 juin 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 9 juin s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme ROY, Mme MEBREK, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, M. DELUCHEY

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRETARE : Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230615-DEL2023-06-15-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans cadre de ses missions facultatives le Centre Communal d'Action Sociale propose un service de portage de repas à domicile destinés aux personnes âgées,

CONSIDERANT que la confection et la livraison des repas sont confiées à un prestataire spécialisé, choisi conformément aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que l'accord-cadre n°2020-02 étant arrivé à échéance, une nouvelle procédure adaptée a été lancée et conclue avec la société SOREST,

CONSIDERANT que ce nouvel accord-cadre implique de nouveaux tarifs,

CONSIDERANT l'application des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. SURIE,

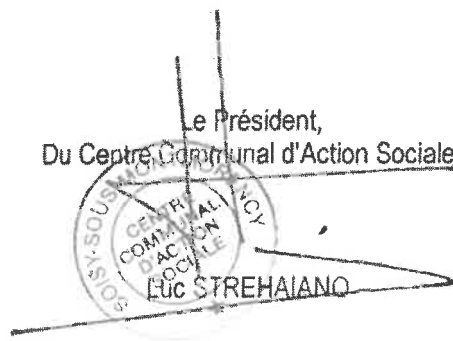
APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs du service de portage à domicile, comme suit :

- Déjeuner – tarif plein : 9.90 €
- Déjeuner – demi-tarif : 4.95 €
- Dîner – tarif plein : 9.50 €
- Dîner – demi-tarif : 4.75 €
- Déjeuner et dîner – tarif plein : 14.90 €
- Déjeuner et dîner – demi-tarif : 7.45 €

Le Président,  
Du Centre Communal d'Action Sociale,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 JUIN 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **20 JUIN 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 JUIN 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.